

De: Karine GUNZBURGER <pasdecarierealaamondrans@yahoo.com>
Envoyé: mercredi 17 septembre 2025 16:09
À: Enquete publique PLUi
Objet: enquête publique PLUi CCLO

Madame, Monsieur,

Dans l'intérêt commun des habitants des communes de Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Orthez/Sainte-Suzanne, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Salles-Mongiscard et Loubieng, l'association « **Pas de carrière à Laà-Mondrans, ni communes alentour** » souhaite, par la présente, vous faire part de son avis concernant le nouveau PLUi qui doit être adopté cette année par la CCLO, dans le cadre de l'enquête publique en cours qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Il est indispensable que ce PLUi veille rigoureusement à préserver le patrimoine naturel et historique de la CCLO dans son ensemble et participe à sa mise en valeur et à sa protection, pour garantir de la qualité de vie de ses habitants et l'attrait des visiteurs du territoire concerné.

Il doit protéger les terres agricoles, la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, notamment forestiers et écologiques du territoire, ainsi que ses très précieuses ressources en eau.

C'est ainsi que le nouveau PLUi tel que présenté dans le projet communiqué par la CCLO pose les principes suivants auxquels adhère l'association « **Pas de carrière à Laà-Mondrans, ni communes alentour** » :

« Les objectifs du PLUi (délibération de prescription du 26/09/2022)

Le PLUi sauvegardera les paysages et les écosystèmes du territoire :

- **En protégeant les milieux naturels et la diversité des paysages du territoire, en préservant sa biodiversité** (Trame Verte et Bleue, Trame Noire),*
- **En garantissant une meilleure qualité de vie des habitants par des actions fortes en direction de la qualité de l'air, la gestion des cours d'eau**, la réduction du volume de déchets, par le déploiement d'un numérique responsable,*
- En prévenant et en prenant en compte les risques naturels (Plans Prévention des Risques Naturels – PPRN), les risques inondations (Plans Prévention des Risques Inondations – PPRI-) et les risques technologiques (Plan de Prévention des Risques Technologiques – PPRT),*
- **En faisant du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique** (Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET), par des actions ayant un triple dividende environnemental, social et économique (cf. le document résumant les réunions publiques d'octobre 2023).*

Ce document présentant les enjeux du nouveau PLUi, il met notamment en exergue la nécessité de :

- Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne,
- Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de **bon fonctionnement des cours d'eau**,
- Maintenir une **activité agricole, de qualité**, nécessaire au maintien des milieux ouverts, limiter l'enrésinement et la fermeture systématique des anciennes pâtures,
- Conserver ou retrouver une matrice paysagère **favorable à la biodiversité** : maintien des haies, des bocages, entretien des milieux ouverts,
- Conserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques,
- Préserver les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, **forêt ancienne**,
- Maintenir des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,

Il précise également :

*« En **valorisant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire** afin de promouvoir et développer le tourisme et l'attractivité touristique (tourisme vert et social affirmés) », ce qui constitue un enjeu économique non négligeable. »*

Il est impératif que ces déclarations ne se limitent pas à des annonces. Elles doivent impérativement être suivies de mesures effectives garantissant la préservation de nos territoires, tant en matière de qualité de vie, de protection de l'environnement et de sauvegarde de la biodiversité, qu'en matière de maintien de la qualité des productions agricoles, etc.

C'est pourquoi **l'association « Pas de carrière à Laà-Mondrans, ni communes alentour » souhaite que les terres agricoles, les bois et les forêts des communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Loubieng, Orthez-Sainte/Suzanne, Ozenx-Montestrucq et Salles-Mongiscard soient protégés sans possibilité de modifier leur destination actuelle.**

Dans sa définition, le PLUi doit engager le territoire tout entier dans une transition écologique nécessaire.

Il contribuera ainsi au maintien de la biodiversité, des écosystèmes et du cadre de vie de ses habitants actuels comme des générations futures.

A cette fin, et pour donner tout son sens à la déclaration visant à faire *« du territoire un exemple en matière de transition écologique et énergétique »*, **le PLUi ne doit pas**

permettre la création, l'extension et l'exploitation de nouvelles carrières ni l'installation d'industries de premier traitement des matériaux extraits sur les communes de Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Loubieng, Orthez-Sainte/Suzanne, Ozenx-Montestrucq et Salles-Mongiscard.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte l'avis de l'association « **Pas de carrière à Laà-Mondrans, ni communes alentour** » dans votre rapport et nous vous remercions pour votre attention.

Avec nos salutations respectueuses,

Joël et Karine GUNZBURGER

Co-présidents

Association « **Pas de carrière à Laà-Mondrans, ni communes alentour** »

995 chemin de Touret

64300 Laà-Mondrans

Tél : 06 08 50 09 59

Mail : pasdecarrierealaamondrans@yahoo.com